



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-031

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2019

Sommaire

SGAR Occitanie

R76-2019-02-20-008 - Arrêté organisant la suppléance du préfet de région du 1er mars au 11 mars 2019 (1 page)

Page 3

SGAR Occitanie

R76-2019-02-20-008

Arrêté organisant la suppléance du préfet de région du 1er
mars au 11 mars 2019



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté organisant la suppléance du préfet de région
du vendredi 1^{er} mars 2019 20h00
au lundi 11 mars 2019 8h00**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 2 août 2017 portant nomination de M. Laurent Carrié secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Considérant l'absence simultanée de M. Etienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, et de M. Laurent Carrié, secrétaire général pour les affaires régionales du vendredi 1^{er} mars 20h00 au lundi 11 mars 8h00 ;

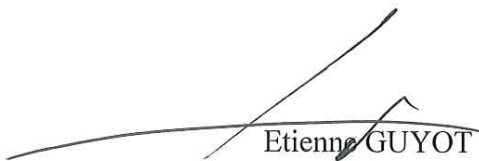
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la région Occitanie du vendredi 1^{er} mars 20h00 au lundi 11 mars 8h00.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 20 février 2019


Etienne GUYOT